

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

ET

LE GOUVERNEMENT DE L'ÉTAT DE BAHREÏN

CONCERNANT LE DÉPLOIEMENT DE FORCES CANADIENNES

Le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'État de Bahreïn,

Compte tenu de leurs liens d'amitié et de coopération, et des conditions instables qui menacent actuellement la sécurité de Bahreïn et d'autres pays de la région du Golfe, de la grave violation de la paix survenue dans cette région et des résolutions 660, 661, 662, 664 et 665 du Conseil de sécurité des Nations Unies, sont convenus de ce qui suit:

1. Le gouvernement du Canada déploie des forces sur le territoire souverain de Bahreïn en exercice du droit inhérent à la légitime défense individuelle ou collective reconnu dans l'article 51 de la Charte des Nations Unies.
2. Le gouvernement de Bahreïn mettra des installations à la disposition de ces forces canadiennes à Bahreïn. L'effectif et la composition des forces canadiennes ainsi que le nombre et la nature des installations qui seront mises à leur disposition sont déterminés de temps en temps par un Comité consultatif mixte établi en vertu du paragraphe 13 ci-dessous.